

HAUTE-GARONNE INGENIERIE - ATD

ETABLISSEMENT PUBLIC DEPARTEMENTAL
54 Boulevard de l'Embouchure 31200 Toulouse

DELIBERATION
Conseil d'Administration du 9 mars 2026

Séance du : 9 mars 2026

Date de convocation : 19/02/2026

Membres en exercice : 30

Quorum : 16

Présents ou représentés : 20

Absents ou excusés : 10

Seuil de la majorité absolue : 11

Pour : 20	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Délibération 26.03.734

Objet : Révision des tarifs des formations pour les élus

Le 9 mars 2026 à 14h00 s'est réuni dans la salle B091 de l'Hôtel du Département, le Conseil d'Administration de Haute-Garonne Ingénierie-ATD, sous la présidence de Madame Maryse VEZAT-BARONIA, Vice-Présidente de Haute-Garonne Ingénierie-ATD.

L'assemblée était composée comme suit :

PRESENTS/REPRESENTES : (20 membres)

Madame Julie ALBOUY (pouvoir à Monsieur Jean-Marc BERGIA), Messieurs Jean-Marc BERGIA, Jérôme BOUTELOUP, Mesdames Catherine CAMBEFORT, Martine CROQUETTE (pouvoir à Monsieur Patrick LEFEBVRE), Monsieur Victor DENOUVION, Madame Isabelle HARDY (pouvoir à Madame Florence SIORAT), Messieurs Patrick LEFEBVRE, Loïc GOJARD, Didier LAFFONT (pouvoir à Madame Emilienne POUMIROL), Mesdames Aude LUMEAU-PRECEPTIS (pouvoir à Madame Maryse VEZAT-BARONIA), Emilienne POUMIROL, Messieurs Philippe PETIT, Bernard PRINCE, Mesdames Françoise SIMEON, Brigitte SEGARD, Florence SIORAT, Maryse VEZAT-BARONIA, Annie VIEU et Véronique VOLTO.

EXCUSES : (10 membres)

Messieurs Daniel CALAS Serge DEUILHE, Laurent FOREST Olivier GUERRA, Madame Sandrine FLOUREUSSES, Messieurs Jérôme LAFFON, Patrice LAGORCE, Madame Lauriane MASELLA, Messieurs Sébastien VINCINI Lionel WELTER.

Haute-Garonne Ingénierie, est un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur pour dispenser des formations à tout élu local du territoire national. Ainsi elle a vocation à accueillir dans ses stages des élus de collectivités non adhérentes.

Les exigences du Conseil National de la Formation des Elus Locaux (CNFEL), organisme qui examine les demandes d'agrément, sont précises au regard de certains critères. Sont notamment appréciés l'indépendance de l'organisme de formation, sa situation financière, le coût, la durée, la diversité et la pertinence des thèmes de formation proposés.

De plus depuis 2024, un bilan pédagogique et financier doit être adressé à la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités – DREETS.
L'agence doit donc pour les formations qu'elle propose, afficher ses prix et pouvoir en justifier.

1- Politique tarifaire fixée par l'agence pour les formations des élus locaux et contexte réglementaire

Il importe en premier lieu de rappeler que le coût de l'adhésion annuelle à l'agence permet aux élus des collectivités adhérentes de participer aux formations sans frais d'inscription.

Une révision des tarifs des formations inter-collectivités pour les non adhérents, et intra-collectivités pour les adhérents et les non adhérents, a été actée par une délibération du Conseil d'administration du 24 février 2009, puis du 24 novembre 2015.

Depuis lors, le Rapport de la Chambre régionale des comptes rendu en mai 2023, sur la gestion 2016/2023 de l'agence, a constaté que « *les tarifs fixés pour les deux catégories de formations proposées aux collectivités, n'ont fait l'objet d'aucune modification ou indexation depuis 2009, alors même qu'ils sont très faibles en comparaison avec d'autres organismes de formation et que les coûts afférents aux formations (frais pédagogiques, restauration, personnel) ont pourtant connu une nette augmentation depuis 13 ans* ».

Il faut également prendre en considération les textes officiels qui ont précisé les coûts de la formation des élus dans le cadre du droit individuel à la formation des élus (DIFE), et les moyens dont disposent les élus pour se former :

- Le DIFE est financé par une cotisation obligatoire des élus locaux, due sur leurs indemnités de fonction, dont le taux est fixé à 1 %.
- Le coût horaire maximum des frais pédagogiques exposés à l'occasion d'actions de formation susceptibles d'être financées au titre du DIFE, est fixé à **80 euros hors taxes** (arrêté du 16 février 2021).
- Les élus acquièrent par année de mandat, quel que soit le nombre de mandats exercés, des droits à formation formulés en euros, dont le montant est fixé à **400 €/an**. Ces droits sont plafonnés à un montant fixé à 800 €/an par élu (arrêté du 12 juillet 2021 modifié par l'arrêté du 27 mars 2023).

Compte-tenu de l'ensemble de ces éléments, il est proposé la révision des tarifs suivante.

2- Mise à jour du tarif des formations catalogue, dites « inter-collectivités », pour les non-adhérents

Lors de sa séance du 24 novembre 2015, le Conseil d'Administration de l'Agence a fixé les tarifs des formations inter-collectivités, applicables aux non-adhérents, aux montants suivants :

Modalités de formation	Adhérents	Non adhérents	Non adhérents partenaires
Inter-collectivités – la journée		170 €	150 €
Inter-collectivités – la ½ journée		85 €	75 €

La méthode suivie pour déterminer le tarif d'une journée de formation consiste d'une part à définir le coût représenté par l'organisation des formations proposées par HGI (coût des formations et frais de structure) et d'autre part à recenser les prix pratiqués par les divers organismes de formation d'élus.

Ainsi, le coût total représenté par l'organisation des formations de HGI est estimé sur la base des éléments suivants :

- Coût des formations (frais pédagogiques, de restauration des stagiaires et de communication) : 40 000 € pour 2025
- Frais de personnel et de structure : 141 644 €

Le total annuel pour 2025 est donc de 181 315,47 €, pour 44 formations et 485 stagiaires, soit 11 élus par formation en moyenne.

Le coût de la formation s'élève donc à 374 € par journée de formation et par participant (181 315, 47 € : 44 formations : 11 élus/formation = 374 €)

L'état des lieux du marché de l'offre de formation fait apparaître des prix variables de 300 € à 800 € selon le statut des organismes de formation (publics ou privés), la nature des formations et le type de collectivité à laquelle appartient l'élus stagiaire.

En conclusion des éléments qui précèdent, au regard du calcul du coût représenté par l'organisation des formations pour HGI et des prix pratiqués par la concurrence, il est proposé d'actualiser le tarif des formations inter-collectivités pour les collectivités non-adhérentes aux montants suivants, que les formations soient proposées en présentiel ou sur la plateforme de formation à distance de l'agence, FormHgi.

Le coût est identique pour les formations qui seront proposées sur Mon compte élu, plateforme nationale à disposition des élus pour utiliser leur DIFE.

Les non-adhérents ayant conclu une convention de partenariat avec l'agence bénéficieraient d'un tarif réduit à -15 %, contre 10 % précédemment. Cette réduction s'inscrit dans le cadre du développement des partenariats que souhaite engager HGI avec d'autres acteurs de l'ingénierie territoriale.

Modalités de formation	Adhérents	Non adhérents	Non adhérents partenaires
Inter-collectivités – la journée (6 heures de formation)		370 €	315 €
Inter-collectivités – la ½ journée (3 heures de formation)		185 €	157 €
Autoformation		370 € (journée) ou 185 € (demi-journée) selon la durée du parcours	315 € (journée) 157 € (demi-journée) selon la durée du parcours
Webinaire		Forfait de 100 €	Forfait de 85 €

3- Révision du tarif des formations « intra- collectivités » pour les adhérents et les non adhérents :

Ce terme désigne les formations organisées à la demande d'une collectivité et réservées aux élus de celle-ci. Elles permettent d'ajuster précisément le contenu d'un stage prévu ou non au catalogue, aux besoins de la collectivité et au contexte dans lequel elle évolue.

Ces formations sont demandées à l'agence tant par ses adhérents que par des non-adhérents. Sur le dernier mandat 2020-2025, HGI a organisé 49 formations intras pour ses adhérents et 5 pour les non adhérents

Le tarif d'une formation intra comprend une part fixe forfaitaire et une part variable en fonction des coûts supplémentaires générés.

Le coût forfaitaire d'une formation intra est lié au travail de conception, d'organisation, de déplacement et de mobilisation en matériel et moyens humains de HGI.

Des coûts supplémentaires peuvent être appliqués en fonction des caractéristiques de la formation suivantes :

- Formation assurée par un formateur externe : les thématiques de formation requièrent parfois de faire appel à un intervenant externe, expert du domaine, les agents de HGI ne présentant pas toutes les expertises liées à la gestion locale.
- Expertise de l'intervenant requise par la collectivité demandeuse.
- Nombre d'élus formés : le nombre d'élus à former et les modalités de formation requises, peuvent nécessiter l'intervention de plusieurs formateurs ou de formateurs appuyés par des animateurs.
- Durée de la formation : la durée de la formation souhaitée peut varier d'une demi-journée à plusieurs journées.
- Frais d'hébergement et de déplacement : la formation peut être organisée hors département et générer des frais de nuitée et de déplacement, tant pour les intervenants que pour les agents de HGI.

Dès lors, il est proposé d'établir un devis personnalisé pour chaque demande de formation intra collectivités, à partir d'un forfait de base et des coûts détaillés ci-dessus.

En toutes hypothèses, la prise en charge par l'agence des coûts supplémentaires de formation sera limitée à 10 % pour les collectivités adhérentes.

Pour le calcul du forfait de base une majoration de 50 % a été appliquée par rapport aux tarifs prévus par la délibération du 24 novembre 2015, soit une augmentation annuelle de 4 %.

Pour les non-adhérents partenaires, une réduction de 15 % est maintenue.

Modalités de formation	Adhérents	Non adhérents	Non adhérents partenaires
Intra-collectivités – la journée	Sur devis, avec un forfait de base de 1 200 €	Sur devis, avec un forfait de base de 1 950 €	Sur devis, avec un forfait de base de 1 660 €
Intra-collectivités – la ½ journée	Sur devis, avec un forfait de base de 750 €	Sur devis, avec un forfait de base de 1 100 €	Sur devis, avec un forfait de base de 1 000 €

4- Prise en charge des repas des élus stagiaires

A ce jour, l'agence prend en charge le coût des repas pris par les élus stagiaires et les intervenants lors des formations d'une durée d'une journée. Le budget dépensé est en

En moyenne de 10 000 € par an, les prestations commandées aux restaurateurs étant limitées à une formule réduite à un plat, plus un dessert, plus un café par élu pour un budget de 20 €/repas en moyenne lors de la consultation des restaurateurs.

Les stagiaires bénéficient du droit à remboursement des frais de transport et de repas lorsqu'ils sont en formation, par leur collectivité (articles L.2123-14 et R.2123-13 du Code général des collectivités territoriales).

Aussi, il est proposé de faire participer les collectivités des élus stagiaires en leur adressant un titre de recettes de 20 € par repas pris pour chacun de leurs élus inscrits en formation.

Afin de faciliter la logistique, l'agence continuera en effet à réserver les repas du groupe d'élus formés, après consultation de l'offre locale. Comme actuellement, les élus pourront toutefois ne pas prendre le repas organisé par HGI.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration présents ou représentés décident à l'unanimité :

- D'abroger la délibération 15.11.526 du 24 novembre 2015 relative aux tarifs applicables aux formations d'élus ;
- D'adopter, à compter du 1^{er} avril 2026, les modalités de calcul des tarifs et la grille tarifaire suivante applicables aux formations des élus locaux :

Modalités de formation	Adhérents	Non adhérents	Non adhérents partenaires
Inter-collectivités – la journée		370 €	315 €
Inter-collectivités – la ½ journée		185 €	157 €
Intra-collectivités – la journée	Sur devis, avec un forfait de base de 1 200 €	Sur devis, avec un forfait de base de 1 950 €	Sur devis, avec un forfait de base de 1 660 €
Intra-collectivités – la ½ journée	Sur devis, avec un forfait de base de 750 €	Sur devis, avec un forfait de base de 1 100 €	Sur devis, avec un forfait de base de 1 000 €
Coûts supplémentaires	Prise en charge par l'agence de 10 % des coûts supplémentaires		

- De faire participer les collectivités des élus stagiaires au coût des repas pris en formation, en leur adressant un titre de recettes de 20 € par repas pris par élu inscrit en formation.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, conformément à l'article L. 3241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président de Haute-Garonne Ingénierie-ATD

Sébastien VINCINI